



info SAAQ



DANS CE NUMÉRO

- À l'automne... piétons, soyez visibles !
- Patience et courtoisie au volant
- Payez en ligne avec Desjardins

VOTRE CELLULAIRE VOUS CONDUIT-IL ?

Si vous vous servez d'un téléphone cellulaire au volant, vous êtes sûrement conscient que vous vous exposez à une importante source de distraction. Pour éviter un éventuel accident, pourquoi ne pas éteindre votre appareil avant de prendre la route ? La messagerie vocale prendra vos appels. Ne vous laissez pas conduire par votre cellulaire.

Des précautions s'imposent

Si vous devez absolument utiliser votre téléphone pendant que vous conduisez, voici les précautions que vous pouvez prendre :

- Rangez votre véhicule dans un endroit sécuritaire pour vous et les autres usagers de la route, si vous voulez faire un appel.
- Vous avez un passager ? Il peut répondre ou faire l'appel pour vous.
- Placez votre téléphone à un endroit facilement accessible pour éviter de le chercher.
- Répondez seulement si vous êtes certain de le faire sans danger.
- Informez rapidement la personne à qui vous parlez que vous êtes au volant : elle ne sera pas étonnée si vous devez interrompre la conversation pour vous concentrer sur votre conduite.
- Ne prenez jamais de notes et ne lisez pas quand vous utilisez votre téléphone au volant.
- Pensez à programmer les numéros que vous composez fréquemment.
- Évitez les conversations stressantes, émotives, celles qui demandent de la réflexion, celles qui exigent de l'attention.
- Soyez bref : dans bien des cas, certaines conversations peuvent attendre que vous soyez arrivé à destination.



ATTENTION L'utilisation d'un téléphone mains libres n'est pas sans danger.

LA SOCIÉTÉ VOUS INFORME

Vous avez en main notre bulletin d'information INFO-SAAQ.

Cette publication, imprimée à plus de 6 millions d'exemplaires par année, est dorénavant jointe à l'avis de paiement du permis de conduire et de l'immatriculation.

Conçu pour mieux vous informer, ce bulletin aborde un éventail de sujets liés notamment aux services que nous offrons et à la sécurité routière. Nous espérons qu'il répondra à plusieurs de vos questions et qu'il vous donnera le goût de consulter notre site Internet pour en apprendre davantage.

Bonne lecture !

Il vous protège partout dans le monde

Partout dans le monde, lorsque vous êtes blessé dans un accident de la route en tant que conducteur, passager, piéton, cycliste ou motocycliste, vous bénéficiez de la protection offerte par le Régime d'assurance automobile du Québec. Cette protection est offerte sans exception à tous les Québécois, qu'ils soient responsables ou non de l'accident.



Qui s'occupe des dommages...

... corporels ?

C'est la Société qui vous indemnise lorsque vous subissez des blessures dans un accident de la route.

... matériels ?

C'est votre compagnie d'assurances privée qui vous indemnise pour les dommages matériels causés à votre véhicule.

Avant de prêter ou de louer votre véhicule

Avant de prêter ou de louer votre véhicule, il est important de vous assurer que :

- le permis du conducteur est valide ;
- le permis correspond bien à la classe de votre véhicule.

Ce service est disponible en tout temps en composant le

1 900 565-1212.

Ayez en main le numéro du permis de conduire du conducteur. Ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

Pour 1,50 \$ par appel, voilà une précaution qui pourrait vous éviter la saisie de votre véhicule.



NOUVEAU ! Payez en ligne avec « AccèsD Internet » de Desjardins

Vous êtes membre d'une caisse populaire Desjardins ? Si c'est le cas, vous pouvez maintenant utiliser les services **AccèsD** et **Accès D Affaires Internet** de Desjardins pour payer le renouvellement de votre permis de conduire, de votre immatriculation ou de votre vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Cette nouveauté s'ajoute aux autres modes de paiement actuels que sont la poste, le comptoir ou le guichet automatique des institutions financières et les points de service de la Société de l'assurance automobile.

Pour utiliser ce nouveau service, exclusif à Desjardins, rendez-vous au www.desjardins.com



Desjardins
Solutions en ligne

Que faire si vous êtes blessé dans un accident de la route ?

- Appelez la POLICE afin de faire rédiger un rapport d'accident.
- Voyez un MÉDECIN le plus tôt possible et faites inscrire sur le rapport médical toutes les blessures subies lors de votre accident. Assurez-vous de faire parvenir ce rapport à la Société et appelez-nous le plus rapidement possible en composant, sans frais, le numéro suivant : **1 888 810-2525**.

Nous vous ferons parvenir un formulaire de réclamation.



- Avisez votre COMPAGNIE D'ASSURANCES PRIVÉE s'il y a des dommages matériels.

Si vous avez un accident grave à l'**extérieur du Québec**, au Canada ou aux États-Unis, appelez-nous immédiatement sans frais au : **1 800 463-6898**.

Pour en savoir davantage sur la protection accordée par le régime d'assurance, procurez-vous la brochure « La police d'assurance de tous les Québécois » dans l'un de nos points de service, ou consultez-la à l'adresse suivante : **www.saaq.gouv.qc.ca/victime**

Si votre état de santé change...

Vous devez nous signaler immédiatement tout problème de santé*. À titre d'exemples : diabète, maladie cardiaque ou respiratoire, hypertension artérielle, maladie des yeux, épilepsie, troubles liés à la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments, etc.

Pour nous aviser, vous pouvez soit :

- Vous rendre dans l'un de nos centres de services ;
- Nous téléphoner aux numéros suivants :
Québec : 643-7620 ; Montréal : 873-7620 ;
Ailleurs au Québec, sans frais 1 800 361-7620
- Retourner, au moment du renouvellement, la partie 3 de votre avis de paiement du permis de conduire.

Déclarer votre état de santé à la Société ne signifie pas automatiquement que vous perdez votre permis de conduire. Chaque cas est particulier et la décision est prise en tenant compte des rapports ou des évaluations fournies par votre médecin ou votre spécialiste.

* Code de la sécurité routière, article 95.

CHANGEMENT D'ADRESSE PAR INTERNET

Vous avez déménagé récemment ?

Effectuer votre changement d'adresse par Internet est maintenant possible. Il suffit de nous rendre visite au **www.saaq.gouv.qc.ca** et de cliquer, en page d'accueil de notre site, sur Changement d'adresse en ligne, sous l'onglet **En vrac...**

Rapide, sûr et efficace, ce nouveau service vous permet de modifier votre adresse pour les documents suivants :

- permis de conduire ;
- certificat d'immatriculation de véhicules dont vous êtes l'unique propriétaire ;
- vignette de stationnement pour personne handicapée ;
- dossier d'indemnisation, si vous avez été victime d'un accident de la route.



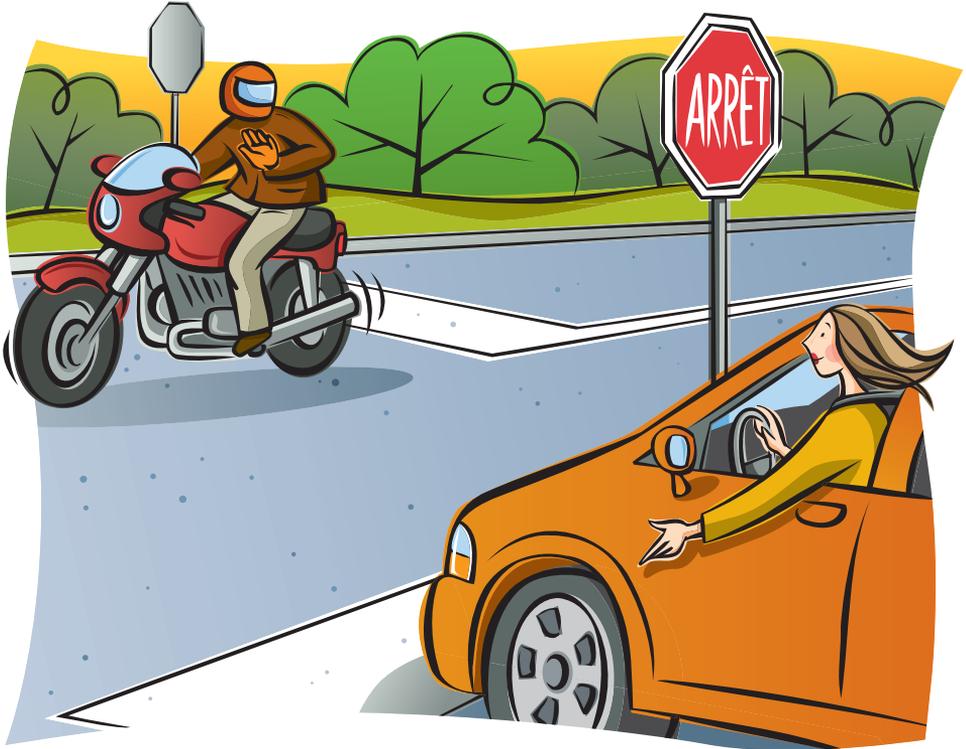
**POUR CONDUIRE,
ÇA PREND DE BONNS YEUX
ET UNE BONNE SANTÉ**

Peu importe leur état de santé, tous les conducteurs doivent se soumettre à une évaluation médicale et visuelle lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans. À compter de 80 ans, l'examen ou l'évaluation se fait une fois tous les deux ans.

Les conducteurs de véhicules lourds doivent se soumettre à une évaluation médicale aux âges suivants :

- 45 ans ;
- 55 ans ;
- 60 ans ;
- 65 ans et tous les deux ans par la suite.

PATIENCE ET COURTOISIE AU VOLANT



- Êtes-vous un conducteur patient et tolérant ?
- Dépassez-vous par l'accotement dans un embouteillage ?
- Suivez-vous de trop près un autre véhicule ?
- Changez-vous brusquement de voie sans clignoter ?
- Zigzaguez-vous entre les véhicules ?

Avez-vous déjà pensé que ces comportements peuvent rendre impatientes et agressifs les autres conducteurs ?

Apprenez à demeurer un conducteur courtois. Mettez toutes les chances de votre côté :

- évitez de conduire lorsque vous êtes fatigué ou tendu;
- créez une ambiance de détente en écoutant de la musique;
- roulez dans la voie de droite, sauf pour dépasser;
- essayez de mieux planifier la durée de votre déplacement.

Voilà autant de moyens pour éviter une bonne dose d'impatience.

Si toutefois vous êtes victime d'un comportement agressif, voici ce que vous pouvez faire :

Téléphonez sans frais à la Sûreté du Québec au numéro 310-4141 ou *4141 par cellulaire.

On vous demandera les renseignements suivants :

- la description du véhicule et celle du conducteur;
- le numéro de sa plaque d'immatriculation;
- le lieu et l'heure où vous avez été témoin de ce fait;
- la direction empruntée par le véhicule;
- le comportement observé.

**SOYEZ SANS CRAINTE,
LA CONFIDENTIALITÉ EST ASSURÉE**

À L'AUTOMNE...

PIÉTONS, SOYEZ VISIBLES !

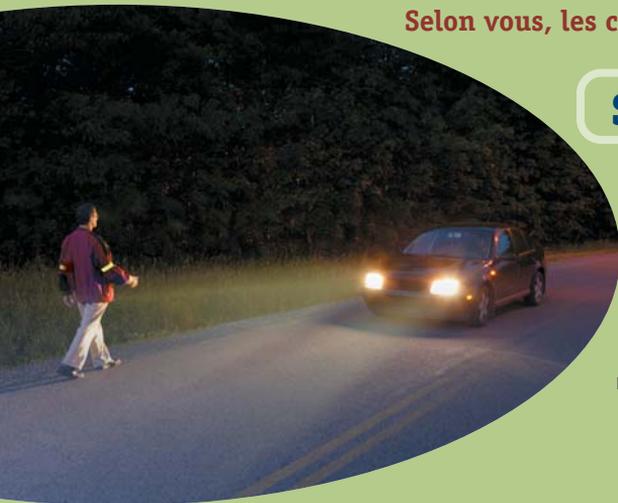
C'est l'automne que l'on constate le plus grand nombre de décès chez les piétons. Le piéton est fragile. Au moment d'un impact, rien ne peut le protéger. Au Québec, chaque jour, environ dix piétons se font frapper sur la route, principalement dans les régions urbaines. L'automne, la noirceur arrive plus tôt, et il pleut souvent. Si vous marchez le soir ou par temps sombre, assurez-vous d'être bien vu. Portez des vêtements de couleur claire ou munis de bandes réfléchissantes. La noirceur est l'ennemie du piéton.

AUTOMOBILISTES, OUVREZ GRAND LES YEUX !

L'automne, comme conducteurs, soyez sur vos gardes. Le brouillard, la pluie ou la neige diminuent la visibilité. Les piétons ne sont pas fluorescents. Ils réagissent de façon imprévisible, surtout par mauvais temps. Redoublez de prudence.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Selon vous, les comportements suivants sont-ils sécuritaires ?



SITUATION 1

Ce piéton marche en faisant face à la circulation. Aucun trottoir ne borde la chaussée. A-t-il raison d'agir ainsi ?

OUI. En faisant face aux véhicules, il peut les voir venir. Il pourra réagir en cas de danger. Comme il fait sombre, il porte des vêtements de couleur claire munis de bandes réfléchissantes.

SITUATION 2

Ce conducteur est devant une flèche verte qui pointe uniquement vers l'avant. Un piéton commence à traverser l'intersection. Le conducteur peut-il tourner à droite ?

NON. Dans l'exemple, la priorité de passage appartient au piéton. Pour tourner à droite, le conducteur doit attendre qu'un feu vert remplace la flèche verte ou bien qu'une flèche verte pointe vers la droite. Le virage se fera une fois que la voie sera libre.



LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS VOUS INTÉRESSE ?

Apprenez-en davantage sur notre site Internet au www.saaq.gouv.qc.ca/prevention

Propriétaires de véhicules tout terrain (VTT) ou de motoneiges Êtes-vous bien assurés ?

POUR AUTRUI...

La Loi sur les véhicules hors route vous oblige à avoir une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$. Offerte par les compagnies d'assurances privées, cette assurance couvrira les dommages **causés à autrui** lors de l'utilisation de votre véhicule hors route.



POUR VOUS-MÊMES...

Lorsque la Société émet une plaque d'immatriculation pour votre VTT ou votre motoneige, elle ne perçoit aucune contribution d'assurance.

Par conséquent, elle ne paie aucune indemnité pour les blessures subies dans un accident avec un VTT ou une motoneige, sauf lorsqu'il y a collision, par exemple, avec un véhicule de promenade ou un camion en mouvement.

Pour être indemnisés pour vos propres dommages corporels ou matériels, vous devez vous procurer une assurance supplémentaire auprès de votre assureur. Lorsque les dommages sont causés par l'autre conducteur, ils sont couverts par l'assurance de responsabilité civile de ce dernier.

CONDUITE INTERDITE AUX MOINS DE 14 ANS

Il faut avoir au moins 14 ans pour conduire ce genre de véhicules. Entre 14 et 16 ans, les conducteurs doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude qu'ils peuvent obtenir après avoir suivi une formation offerte par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ou la Fédération québécoise des clubs quads.

La Loi sur les véhicules hors route, qui s'applique également aux moto-cross, le Règlement sur la motoneige et le Règlement sur les véhicules tout terrain sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Vous pouvez en savoir davantage à ce sujet en consultant le www.mtq.gouv.qc.ca

VOTRE AUTO SE MEURT ? ELLE POURRAIT SAUVER DES VIES

Donnez-la au programme Auto-Rein de la Fondation canadienne du rein. Vous contribuerez ainsi à la recherche sur les maladies rénales dont souffrent des milliers de Québécois. Vous recevrez un reçu d'impôt et, en prime, votre véhicule sera parfaitement recyclé !

Pour connaître le numéro Auto-Rein de votre région, composez le **1 888 228-8673** ou rendez-vous au www.reinquebec.ca

Vous pouvez également obtenir plus d'information sur le don de votre vieux véhicule en communiquant avec la Société ou l'un des autres organismes suivants partenaires du programme :

- La Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec ;
- CAA-Québec.

Faites appel à nos services téléphoniques automatisés

Conçus pour vous faciliter la vie, nos services téléphoniques automatisés sont aussi accessibles rapidement en dehors des heures normales d'ouverture de notre centre d'appels.

Vous pouvez donc, sans frais,

- prendre, modifier, annuler ou vérifier votre rendez-vous pour un examen de conduite ;
- annuler votre permis de conduire ;
- remiser votre véhicule ;
- obtenir votre dossier de conduite ;
- connaître les heures d'ouverture et les adresses de nos centres de service.

En composant les numéros de téléphone suivants

Québec 643-7620 ;

Montréal 873-7620 ;

Ailleurs au Québec, sans frais
1 800 361-7620.

Les meilleures heures pour avoir accès à nos services téléphoniques automatisés **en dehors des heures normales d'ouverture** sont :

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 23 h ;

Le samedi de 7 h 30 à 23 h ;

Le dimanche de 12 h à 23 h.

Produit par la Direction des communications, le bulletin INFO SAAQ est imprimé sur du papier 100 % québécois.

INFO SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires.

Site Internet www.saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2003

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN : 1705-9305

Société de l'assurance automobile

Québec 